



APPEL A PROJETS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Pour une meilleure participation des associations de la société civile aux activités communales, et dans le cadre du projet CODEV'COMUN mis en œuvre par la municipalité de Ben Arous et l'association « Action Associative », en partenariat avec la fondation espagnole « CIDEAL » et le soutien de AECID (Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement), la municipalité de Ben Arous lance cet appel à projets :

1

I- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La municipalité de Ben Arous invite les associations de la société civile à lui soumettre des propositions de projets qui seront réalisées dans la commune de Ben Arous.

Cet appel vise à soutenir l'action sociale de la municipalité ainsi que ses activités en faveur des enfants.

A travers cet appel, la municipalité financera deux (02) projets :

- un projet dans le domaine des affaires sociales.
- un projet dans le domaine de l'enfance.

Selon la qualité des propositions reçues, la municipalité pourra choisir 1 ou 2 projets dans les deux domaines mentionnés ci-dessus ou seulement dans un seul de ces deux domaines.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions seront du type :

- Renforcement des capacités et des connaissances des enfants;
- Accès à la culture ou au sport pour les enfants défavorisés ou porteurs d'handicap
- Assistance aux personnes vulnérables et défavorisées.
- Inclusion sociale en tenant compte de la dimension genre.

II- FINANCEMENT DES PROJETS

Le financement s'élève à 15 000 dinars (Quinze mille dinars) par projet.

En cas de non-réception de projets répondant aux critères de sélection, la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de projets bénéficiaires d'un financement.



III- ASSOCIATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Pour pouvoir prétendre à un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets, les associations devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une association sans but lucratif dûment enregistrée dans DAFTAR , le nouveau registre municipal des organisations de la société civile (benarous.daftar.tn)
- Être une association sans but lucratif dûment enregistrée dans le JORT
- Être directement chargée de la préparation, de la gestion et de l'exécution du projet proposé pour le financement
- Faire preuve de sa capacité à gérer des activités : disposer de capacités de gestion et de compétences professionnelles requises pour mener à bien les activités prévues dans le projet proposé pour le financement
- Disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association
- Les propositions émanant des associations basées à Ben Arous sont encouragées à participer et auront la priorité dans la sélection prévue dans le cadre de cet appel à projet.

Les candidatures peuvent être soumises sous forme de consortium (partenariat), jusqu'à deux (02) partenaires au maximum (une association candidate avec une seule autre association partenaire).

Chaque association pourra présenter au maximum deux (02) projets, mais ne pourra obtenir qu'un seul financement selon les critères de sélection.

SONT EXCLUES DE CET APPEL A PROJETS :

- Les associations dont les membres fondateurs ou qui font partie actuellement de son bureau directeur , sont élu.es au sein du conseil municipal ou exercent une fonction au sein de l'administration de la municipalité de Ben Arous.
- Les associations dont les membres fondateurs ou qui font partie actuellement de son bureau directeur, exercent une fonction officielle au sein d'un bureau local, régional ou national d'un parti politique, ou élu ou candidat à l'assemblée nationale du peuple.
- Les associations ayant actuellement un contentieux ou sujette à des poursuites judiciaires.
- Les associations n'ayant pas clôturé leur précédant engagements vis-à-vis de la municipalité de Ben Arous.



CODEV'
COMUN



IV- PROJETS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Durée : La durée de l'exécution du projet sera de 1 (un) mois maximum.

Dates d'exécution du Projet : Le projet devra être exécuté entre le 1^{er} et le 28 février 2023.

Lieu : Les actions du projet doivent se dérouler uniquement dans la commune de Ben Arous.

Types d'actions : À titre indicatif et non exhaustif, les types d'activités pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

- Sensibilisation et /ou plaidoyer ;
- Formation et Encadrement;
- Développement d'outils et instruments pour les bénéficiaires du projet;
- Rencontres et renforcement des capacités ;
- Production de supports pédagogiques électroniques et imprimés ;
- Support et actions de Communication ;
- Création d'applications IT et de site Web ;

À titre indicatif et non exhaustif, les types d'activités ne pouvant pas bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les projets consistants uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les actions consistant uniquement ou principalement à acheter des équipements et matériels en faveur de l'association candidate au financement et qui n'ont aucune relation avec l'objectif de cet appel.



V- COUTS ÉLIGIBLES

Les coûts directs éligibles

Ils doivent respecter les critères suivants :

- Devront être programmés durant la période planifiée pour l'exécution du projet laquelle période suivra dans tous les cas la signature du contrat de financement et s'achèvera à la date de fin du projet telle qu'elle est mentionnée dans la planification présentée;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de la comptabilité de la Tunisie ;
- Être raisonnable, justifié et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

Attention : Les frais relatifs aux ressources humaines dédiées à la gestion du projet (salaire, honoraires et per diem comprenant les repas, les frais de télécommunication et transport associés aux activités de ce projet) ne devront pas dépasser 15% du montant total du budget du projet.

Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les charges administratives dissociées du projet ;
- Les charges fixes (loyer, factures d'électricité et gaz, etc) ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'un autre projet;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes dissociées du projet ;



VI- CRITERES DE SELECTION

La sélection initiale des associations candidates au financement se fera sur la base des critères d'éligibilité mentionnés précédemment.

Les propositions reçues pourraient faire l'objet d'entretiens avec les associations candidates, et seront évaluées par un jury composé de :

- Le Maire de Ben Arous
- Le secrétaire général de la municipalité de Ben Arous
- Un conseiller municipal membre de la commission municipale des affaires sociales
- Un conseiller municipal membre de la commission municipale de l'enfance, jeunesse et sport.
- Un conseiller municipal membre de la commission démocratie participative.
- Le représentant du projet CODEV'COMUN

La sélection finale sera réalisée après ces éventuels entretiens et selon le barème suivant :

1. Pertinence du projet - 40 points

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux thèmes de l'appel à projets ?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes de la population bénéficiaire du projet ?
- Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies ?
- Dans quelle mesure les besoins des parties concernées sont-ils clairement définis ?
- Dans quelle mesure la réponse à ces besoins, telle qu'elle a été proposée par ce projet, est-elle réaliste et réalisable ?

2. Efficacité et faisabilité du projet - 40 points

- Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?
- Le plan d'action est-il clair et faisable ?
- La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?
- La capacité technique et financière de l'association lui permet-elle de mettre en œuvre son plan d'action ?

3. Le caractère innovant du projet – 05 points

4. Approche inclusive – 05 points

5. Durabilité du projet – 05 points

6. Impact local – 05 points



VII- OU, QUAND ET COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE ?

- La date limite de soumission des candidatures est le 20 janvier 2023 (l'heure et la date mentionnées sur le message de soumission feront foi).
- Les demandes reçues après ce délai ne seront pas prises en considération.
- Les dossiers des candidatures doivent être envoyés à l'adresse email suivante : **projetsbenarous@gmail.com** en indiquant dans l'objet : **Proposition de projet à financer**
- Un email sera envoyé à l'association candidate en tant qu'accusé de réception de la proposition de financement.

VIII- DOCUMENTS REQUIS POUR LE DEPOT DE CANDIDATURE

Les propositions complètes devront être rédigées en français ou en arabe et soumises selon les modèles proposés en annexes :

- Formulaire de soumission téléchargeable (Format Word).
- Modèle de Budget téléchargeable (Format Excel).
- Le formulaire de soumission devra être obligatoirement accompagné des justificatifs suivants (en pièces jointes) :
 1. Copie des statuts de l'association (y compris les actualisations)
 2. Un extrait du JORT (Journal Officiel de la République Tunisienne) mentionnant votre association
 3. Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) de l'association
 4. Un extrait de compte arrêté à la date de l'envoi de votre proposition de projet
 5. La liste mise à jour des membres du bureau/comité directeur avec leurs coordonnées (Téléphone + E-mail)
 6. Dernière quittance fiscale (mois de octobre 2022).
 7. Dernière déclaration CNSS (2eme Trimestre de 2022) ou le certificat de non affiliation à la CNSS.
 8. Rapport moral et financier (Année 2021).
- Toute soumission non accompagnée d'une des pièces administratives susmentionnées, sera automatiquement rejetée.
- Toute soumission provenant d'une association non enregistrée dans DAFTAR , le registre municipal des associations de la municipalité de Ben Arous (benarous.daftar.tn) sera automatiquement rejetée.
- **Pour plus d'informations et de précisions contactez :**
Mob : 24 444 182



CODEV'
COMUN



IX- MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS SELECTIONNEES

Un accord de collaboration sera signé avec les associations sélectionnées contenant des informations relatives aux engagements des associations, aux versements des fonds, au suivi technique et financier, etc.

Le versement des subventions sera réalisé par Action Associative en trois tranches :

- Une première tranche (50%) sera versée lors de la signature ;
- La deuxième tranche (40%) sera versée après remise d'un rapport technique et financier relatif à la 1ère tranche et couvrant les 2 premières semaines d'activités et après approbation d'un comité de suivi composé du Maire de Ben Arous et d'un représentant de Action Associative; Cette approbation se basera sur la conformité entre les activités planifiées durant les deux premières semaines et celles présentées dans le rapport technique et financier ;
- La troisième tranche (10%) sera versée à la fin du projet après remise du rapport technique et financier final et après approbation du Comité de suivi composé du Maire de Ben Arous et d'un représentant de Action Associative. Cette approbation se basera sur l'appréciation de la conformité entre les activités planifiées durant la durée d'exécution du projet et celles présentées dans le rapport technique et financier.